

# Au quatrième trimestre 2023, les salaires horaires augmentent de 3,2 % sur un an, le coût horaire du travail de 3,5 %

Indice du coût du travail (ICT) - Estimation flash - quatrième trimestre 2023

Informations Rapides · 16 février 2024 · n° 36

## Avertissement

Depuis novembre 2023, l'Insee a réduit les délais de publication de l'indice du coût du travail (ICT). Une première estimation (« estimation flash ») de cet indice est désormais publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré. Les résultats détaillés continuent d'être publiés environ 75 jours après la fin du trimestre considéré. Par ailleurs, les deux composantes de l'indice, « ICT – salaires seuls » et « ICT – salaires et charges », ont été renommées respectivement « ICT – salaire horaire » et « ICT – coût horaire ». Pour en savoir plus, voir la note méthodologique associée.

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au quatrième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent. Cette hausse résulte de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales. Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV) dont les versements ont été massifs fin 2023 : 2,3 milliards d'euros ont ainsi été versés aux salariés au quatrième trimestre 2023, soit nettement plus qu'au trimestre précédent (540 millions d'euros), mais moins qu'au quatrième trimestre 2022 (3,3 milliards d'euros). Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

Par ailleurs, l'aide à l'embauche d'un alternant, lancée fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au quatrième trimestre 2023. Depuis janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide plafonnée à 6 000 euros.

## Ralentissement des salaires horaires et du coût horaire du travail au quatrième trimestre 2023

Sur un an, les salaires horaires dans les secteurs marchands non agricoles ralentissent nettement : +3,2 % au quatrième trimestre 2023 après +4,2 % le trimestre précédent. Ce ralentissement, dans un contexte de reflux de l'inflation, résulte en partie des moindres versements de PPV sur un an. Les salaires horaires sont légèrement plus dynamiques dans la construction (+3,4 %) que dans l'industrie (+3,3 %) et le tertiaire (+3,2 %).

Sur un an, le coût horaire du travail (salaires, cotisations et taxes, déduction faite des subventions) dans les secteurs marchands non agricoles augmente de 3,5 % au quatrième trimestre 2023, après +4,2 % au trimestre précédent. L'écart de dynamisme avec l'ICT – salaire horaire au quatrième trimestre 2023 s'explique principalement par la PPV, qui n'est pas soumise à cotisations sociales : la baisse sur un an des versements de cette prime a ainsi davantage grevé la croissance annuelle des salaires que celle du coût du travail, notamment dans l'industrie.

## Évolutions de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire

(en %, données CVS-CJO – estimation flash)

	Évolution des salaires horaires au quatrième trimestre 2023		Évolution du coût horaire au quatrième trimestre 2023	
	Sur un trimestre	Sur un an	Sur un trimestre	Sur un an
	INDUSTRIE	1,3	3,3	1,3
CONSTRUCTION	1,7	3,4	1,3	3,4
TERTIAIRE	0,4	3,2	0,3	3,4
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,7</b>	<b>3,2</b>	<b>0,6</b>	<b>3,5</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

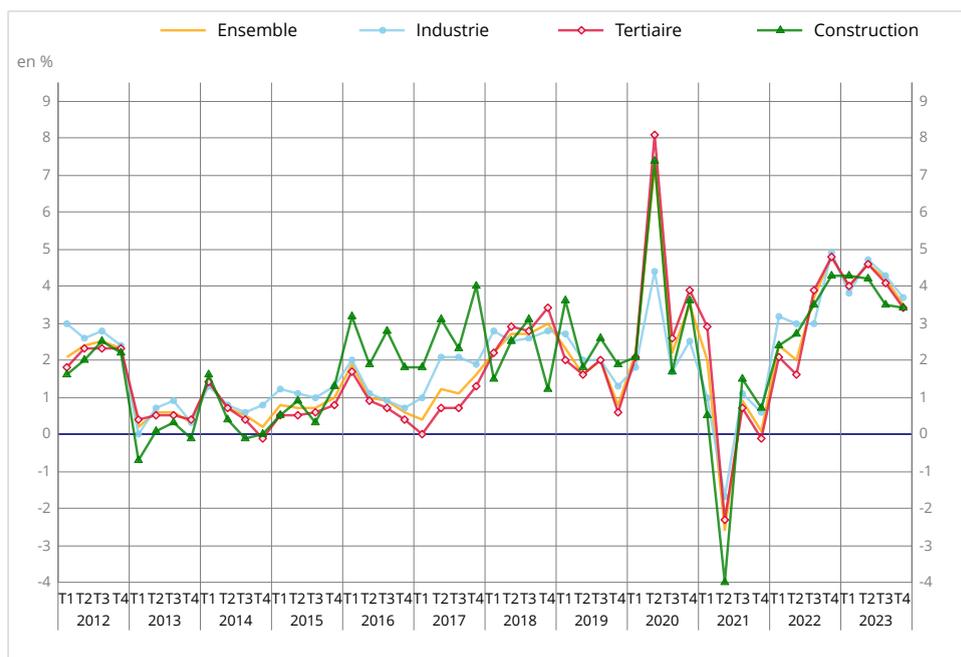
### Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

### Glissements annuels de l'ICT – coût horaire (estimation flash)



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), estimation flash

## Pour en savoir plus

---

L'estimation flash de l'indice du coût du travail (ICT) est publiée environ 45 jours après la fin du dernier trimestre considéré. Elle est réalisée en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN). Elle anticipe l'estimation des résultats détaillés, publiée environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, qui mobilise les données consolidées de l'Urssaf-Caisse nationale sur les salaires. Lors de la publication de l'estimation flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données portant sur les trimestres antérieurs ne sont pas révisées.

Une note méthodologique est disponible par l'onglet « Documentation » de la version web de cette publication.

Prochaine publication de l'estimation détaillée du quatrième trimestre 2023 : le 19 mars 2024 à 8h45.

Prochaine publication de l'estimation flash du premier trimestre 2024 : le 15 mai 2024 à 8h45.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter [@InseeFr](https://twitter.com/InseeFr) : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475